

GE_GERICHTE A/3808/2008 vom 17. Oktober 2008

GE Cour de justice, 2008-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3808_2008

FR: GE_GERICHTE A/3808/2008 du 17 octobre 2008

IT: GE_GERICHTE A/3808/2008 del 17 ottobre 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 05.12.2008
A/3808/2008

A/3808/2008 ATAS/1443/2008 du 05.12.2008 (AI) , SANS OBJET Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3808/2008
ATAS/1443/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 4 du 5 décembre 2008 En la cause Monsieur M_____,
domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé Vu la décision de
l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après: OCAI) du 17 octobre 2008 fixant à
1'493 fr. à partir du 1 er février 2008 la rente d'invalidité simple - plafonnée - de Monsieur
M_____; Vu le recours interjeté le 23 octobre 2008 par l'assuré concluant à
l'annulation de la décision du 17 octobre 2008 et à la correction du calcul de la rente au
motif qu'il est légalement séparé de son épouse; Vu le courrier de l'OCAI du 11 novembre
2008 et sa décision du 5 novembre 2008 notifiée au recourant qui annule et remplace la
décision du 17 octobre 2008 suite à la réception du jugement de séparation du 4 février
2008, fixant à 1'730 fr. le montant de la rente mensuelle dès le mois de mars 2008 ; Vu le
courrier du recourant du 21 novembre 2008, se déclarant d'accord avec la nouvelle décision;
PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Statuant A la forme : Déclare le recours recevable. Au fond : Prend acte de la décision de
l'OCAI du 5 novembre 2008. Dit que le recours est sans objet. Renonce à percevoir un
émolument. Raye la cause du rôle. La greffière : Isabelle CASTILLO La Présidente :
Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.